



Établissement primaire
et secondaire de
Grandson

Borné-Nau A
Rue du Jura 27
1422 Grandson

HEURES D'ARRETS DU MERCREDI APRES-MIDI

salle BNA 204

A ne pas confondre avec « heures de retenue »

Mode d'emploi – de 7P à 11S

Les sanctions qui nécessitent la présence des élèves un **mercredi après-midi** de 14h à 15h30 sont de deux catégories :

- Les arrêts infligés par un-e enseignant-e : le travail est fourni par l'enseignant-e qui sanctionne.
- Les arrêts infligés par la Direction : le travail est fourni soit par un doyen soit par un enseignant ou, dans certains cas, l'élève effectuera des travaux en faveur de l'école (LEO, art. 122).

La date de convocation est fixée par le secrétariat.

Ni le jour, ni l'heure ne font l'objet de négociations, sauf pour un rendez-vous médical certifié, un stage, une maladie ou un congé accordé.

L'élève sanctionné

- Se munit de quoi écrire ;
- Se rend le jour des arrêts en salle BNA 213 et remet sa feuille de couleur saumon signée par les parents au surveillant ;
- Reçoit le travail à accomplir ;
- Réalise correctement et dans le calme le travail à accomplir.

L'enseignant-e surveillant-e désigné-e responsable

- Veille à ce que les élèves effectuent leur travail conformément aux directives reçues et aient une attitude correcte et discrète durant la sanction ;
- Récupère à 15h30 le travail effectué ;
- Glisse le travail (avec un éventuel commentaire) dans le casier de l'enseignant-e qui a sanctionné ;
- Remet le tableau récapitulatif au secrétariat.

Chaque enseignant-e qui sanctionne un élève **dépose dans le casier « secrétariat » de la salle des maîtres du travail en suffisance à effectuer**, ainsi que la partie du fiche d'arrêt destinée à l'administration, au plus tard le lundi précédent les arrêts.

